



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 10 JUILLET 2020**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint-Philippe - Le Tampon

AFFAIRE N° 01-20200710

ELECTION DU PRESIDENT

L'an deux mille vingt, le vendredi dix juillet, à neuf heures dix, régulièrement convoqués le vendredi trois juillet deux mille vingt, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud se sont réunis en salle des fêtes du 12^{ème} km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, sous la Présidence du doyen d'âge Monsieur André THIEN AH KOON, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 48
Absents représentés : 00
Absents : 00

ETAIENT PRESENTS

THIEN-AH-KOON André, LEBRETON Patrick, VALY Bachil, RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa, GROSSET PARIS Isabelle, PAYET Gilles, MUSSARD Rose Andrée, HUET Mathieu, LEJOYEUX Marie Andrée, HOAREAU Sylvain, KBIDI Emeline, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LANDRY Christian, LEVENEUR BAUSSILLON Inelda, HUET Henri Claude, FULBERT GERARD Gilberte, VIENNE Axel, JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry, HUET Marie-Josée, LEBON Louis Jeannot, BENARD Clairette Fabienne, GUEZELLO Alin, ROMANO Augustine, HOARAU Jacquet, MONDON Laurence, GASTRIN Albert, PAYET-TURPIN Francemay, PICARDO Bernard, DIJOUX RIVIERE Mimose, GONTHIER Charles Emile, TURPIN Catherine, THERINCOURT Jean-Pierre, ROBERT Evelyne, THIEN-AH-KOON Patrice, TECHER Doris, SAUTRON Serge, DOMITILE Noëline, MAUNIER Daniel, LOSSY Patricia, FONTAINE Henri, FONTAINE Véronique, BASSIRE Nathalie, SOUBAYA Josian, BENARD Monique, FONTAINE Gilles.

AFFAIRE N°01**ELECTION DU PRESIDENT****I. PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE**

Monsieur André THIEN AH KOON, le plus âgé des membres du conseil présents, a pris la présidence de l'Assemblée, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 48 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2127-7 du CGCT était remplie.

Le Conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Mathieu HUET, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président demande à l'Assemblée d'approuver le lieu de la présente séance conformément à l'article L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil approuve à l'unanimité ce point.

II. ELECTION DU PRESIDENT**II.1. Exposé de la note de synthèse**

Le Président explique que suite aux élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020, il convient de procéder à l'élection du Président.

L'article L.5211-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), deuxième alinéa, dispose :

« Après le renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des Maires ».

Le quorum doit être atteint.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 dudit code, à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions du Président sont assurées par le doyen d'âge.

En outre, il faut préciser que l'article L.5211-2 du Code des collectivités territoriales prévoit que, « les dispositions du chapitre II et du titre II du livre 1^{er} de la deuxième partie relatives au Maire et aux Adjointes sont applicables au Président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre ».

En conséquence, en application de l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, pour le calcul de la majorité, sont pris en compte le nombre de suffrages exprimés et non l'effectif légal du conseil (CE 10 décembre 2001, Election du Maire et des Adjointes de la Commune de Santeau, req.n°235027).

Il a ensuite invité le Conseil communautaire à procéder à l'élection du Président.

Les candidatures de Monsieur André THIEN AH KOON et Patrick LEBRETON sont enregistrées.

II.2. Déroulement du scrutin

II.2.1 – Constitution du bureau

Le Conseil communautaire a désigné deux assesseurs :

Monsieur Jacquet HOARAU.

Madame Isabelle GROSSET PARIS

II.2.2 – Le vote – Déroulement du tour de scrutin

Chaque Conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Communauté d'Agglomération du Sud. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

II.2.3 – Le vote – Résultats du premier tour

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 48
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 48
- e. Majorité absolue : 25
- f. Ont obtenu :

Monsieur André THIEN AH KOON 24 voix

Monsieur Patrick LEBRETON 24 voix



II.2.3.1 – Le vote – Résultats du deuxième tour

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 48
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 48
- e. Majorité absolue : 25
- f. Ont obtenu :

Monsieur André THIEN AH KOON 24 voix

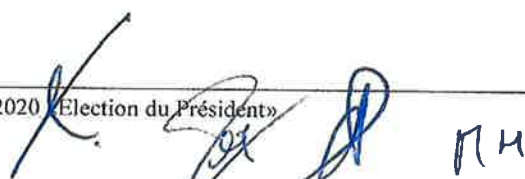
Monsieur Patrick LEBRETON 24 voix

II.2.3.2 – Le vote – Résultats du troisième tour

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 48
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 48
- e. Majorité absolue : 25
- f. Ont obtenu :

Monsieur André THIEN AH KOON 24 voix

Monsieur Patrick LEBRETON 24 voix



II.2.4 – Proclamation de l'élection du Président

Selon l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, **Monsieur André THIEN AH KOON** a été proclamé président et a été immédiatement installé .

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Doyen d'âge du Conseil communautaire


M. André THIEN AH KOON

Les assesseurs


M. Jacquet MOARAU

**Mme Isabelle GROSSET
PARIS**


Le secrétaire de séance

M. Mathieu HUET


Le Président de la communauté


MR

André THIEN AH KOON

